MAIRIE DE PLOURIN
29830 PLOURIN

Envoyé en préfecture le 14/02/2017
Reçu en préfecture le 14/02/2017
Affiché le
ID : 029-212902084-20170210-10022017D008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille dix-sept,
Le 10 février à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine COROLLEUR, Maire.

Date de la convocation : 1er février 2017
Date d'affichage : 14 février 2017
Certifiée exécutoire : 14 février 2017

Etaient présents :
MM. Antoine COROLLEUR, Marie-Christine LE GOFF, Hervé FALC'HON, Marie-Odile COURAND, Christian RIOU, Jeanine PERCHOC, Patrick GELEBART, Vanessa MOENNER, Arnaud SANSOJE, Mallory LAMOUR, Bernard JAOUEN, Catherine LE JEUNE, Delphine PLUCHON, formant la totalité des membres en exercice.

Absents : Nathalie TREBAUL excusée qui a donné pouvoir à Marie-Christine LE GOFF, Christophe SAINT-JALMES, excusé qui a donné pouvoir à Antoine COROLLEUR.

Madame Vanessa MOENNER, a été élue Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente réunion du 8 décembre 2016 est adopté

PRESCRIPTION de la RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE :

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.111-1, L.160-1, L.161-1 à L.161-4, L.162-1, L.163-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.161-8, R.162-1 à R.162-2, R.163-1 à R.163-9 relatifs aux cartes communales ;
Vu la délibération du 13 mai 2004 approuvant la carte communale de PLOURIN ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 approuvant la carte communale de de PLOURIN ;
CONSIDERANT que la carte communale est révisée à l'initiative de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale de PLOURIN, a principalement été approuvée par la commune le 13 mai 2004 et par le Préfet du Finistère le 12 juillet 2004.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale.

En effet, depuis 2004 de **nombreuses évolutions réglementaires** sont intervenues, notamment :

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle, et ses décrets d'application, qui a pour principaux objectifs d'accentuer la lutte contre l'étalement urbain, de prendre en compte la biodiversité, de contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique...
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) qui a travers son volet urbanisme à l'ambition de répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces naturels agricoles. Elle a également pour objectif de favoriser la densification des tissus urbains existants à travers la réalisation d'une étude de densification et de mutation des espaces bâtis...

Envoyé en préfecture le 14/02/2017
Reçu en préfecture le 14/02/2017
Affiché le
ID : 029-212902084-20170210-10022017D008-DE

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que de **nombreux documents supra-communaux** o adoptés présentent des objectifs avec lesquels la Carte Communale doit se mettre en compatibilité :

- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Brest approuvé le 13/09/2011,
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPI 2011-2015,
- Le Schéma de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE) Bas Léon approuvé le 18/02/2014,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Bretagne approuvé le 2/11/2015...

Plus particulièrement, les **objectifs communaux de cette révision de la Carte Communale de PLOURIN** sont :

- Recentrer le développement de l'urbanisation à vocation d'habitat prioritairement sur le bourg de Plourin pour éviter de miter l'espace naturel et agricole ;
- Revoir les contours de la zone dédiée aux constructions à vocation d'activités économique de Keryar en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise compétente en matière de ZA ;
- Identifier et protéger les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (boisements, réseau bocager, cours, d'eau, zones humides...) ;
- Se donner tous les moyens pour faciliter l'émergence d'une centrale photovoltaïque sur le site de Lanninou...

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - de prescrire la révision de la carte communale de PLOURIN conformément aux dispositions de l'article L.163-8 du code de l'urbanisme ;
2- de mener la procédure dans les conditions définies par les articles L.163-4 à L.163-7 et R.163-3 à R.163-6 du code de l'urbanisme ;
4- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision de la Carte Communale ;
5- de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ;
6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,
Antoine COROLLEUR

COMMUNE DE PLOURIN (FINISTERE)